

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) SOURD Alain
représentant l'association Comité des Fêtes
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
La Salle MONTGRABELLE
du Samedi 29/10/22 à 18 h 00 au Dimanche 30/10/22 à 01 h 30 à l'occasion
de SOIREE BOULES / FRITES

A PORTE-DE-SAVOIE, le 20 Septembre 2022 Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° du 26/09/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par SOURD Alain
agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
Salle de la Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 29.10.2022 à 18 h 00 au 30.10.2022 à 01 h 30,

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du 30/09/22 au / /
sur site

A PORTE-DE-SAVOIE le 26/09/2022

Le Maire,
F. VILLANNE

